



9 avril 2024

(24-3007)

Page: 1/1

Comité des accords commerciaux régionaux
Conseil du commerce des marchandises

Original: anglais

NOTIFICATION D'UN ACCORD COMMERCIAL RÉGIONAL

1. Membre(s) adressant la notification: Nouvelle-Zélande, Union européenne
2. Date de la notification: 9 avril 2024
3. Notification au titre: <input checked="" type="checkbox"/> de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 <input checked="" type="checkbox"/> de l'article V:7 a) de l'AGCS <input type="checkbox"/> du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation
4. Parties à l'accord: Nouvelle-Zélande, Union européenne
5. Date de signature: 9 juillet 2023
6. Date(s) d'entrée en vigueur: 1 ^{er} mai 2024
7. Description succincte de l'accord: Le 30 juin 2022, l'UE et la Nouvelle-Zélande ont achevé les négociations en vue d'un accord commercial. Celui-ci ouvre d'importantes perspectives économiques aux sociétés, aux agriculteurs et aux consommateurs. Il contient des engagements sans précédent en matière de durabilité, par exemple en ce qui concerne le respect de l'Accord de Paris sur le climat et des normes fondamentales du travail, dont l'application effective peut, en dernier recours, être garantie au moyen de sanctions commerciales.
8. Le texte et les listes, annexes et protocoles y relatifs sont: <input type="checkbox"/> communiqués au Secrétariat de l'OMC (format électronique) <input checked="" type="checkbox"/> accessibles par le (les) lien(s) Internet officiel(s) ci-après: UE-Nouvelle-Zélande: Texte de l'Accord (europa.eu)